

Charte des conseils de quartier au Blanc-Mesnil

Article 1 Organisation et composition du conseil de quartier

Il existe 4 conseils de quartier au Blanc-Mesnil qui se réunissent chaque fois que nécessaire, répartis comme suit :

- Quartier du secteur Sud
- Quartier du secteur Centre
- Quartier du secteur Nord-Ouest
- Quartier du secteur Nord-Est

1.1 Organisation et composition

- Le conseil de quartier est composé de 26 membres représentatifs de la diversité du quartier
- Le conseil de quartier est présidé par le maire ou par l'adjoint au maire en charge dudit quartier.
- Les conseillers de quartier sont obligatoirement âgés de plus de 16 ans
- Les quatre conseils de quartiers sont animés par des groupes de travail qui débattent des sujets définis par le conseil de quartier en assemblée plénière.
- Ces groupes de travail sont désignés par le conseil de quartier sur volontariat.
- Ils font remonter leurs travaux lors des sessions plénières du conseil de quartier

Article 2 Rôles et compétences du conseil de quartier

2.1. Principes

- Le conseil de quartier est une instance participative. L'assemblée qu'il constitue est une instance d'écoute, de dialogue, de propositions, un lieu où sont discutés les projets d'intérêt général.
- Le conseil de quartier contribue à la réflexion sur la définition d'actions devant répondre aux besoins des habitants ainsi que sur les projets concernant leur quartier, auxquels la municipalité les associe.

2.2. Missions

- Le conseil de quartier relaie les attentes des habitants, formule des propositions en ce sens. Il contribue au développement d'une véritable vie de quartier.

2.3. Avis consultatif des conseils de quartier

- Leur rôle est complémentaire du conseil municipal et de l'action de l'exécutif municipal. L'avis du conseil de quartier peut éclairer les réflexions de la ville, sans pour autant en constituer un préalable obligatoire.

Article 3 Fonctionnement interne des conseils de quartier

3.1. Fonctionnement des groupes de travail

- Les groupes de travail se réunissent sur convocation du conseil de quartier.
- L'ordre du jour est établi par le groupe de travail et validé par l'adjoint en charge du quartier.
- Lors de chaque réunion du groupe de travail, un président de séance est désigné et a la charge de faire respecter l'ordre du jour.
- Un secrétaire de séance est également désigné lors de chaque réunion. Il rédige le compte-rendu.
- Le secrétaire de séance a également la responsabilité de rédiger un relevé de décisions, qui peut être diffusé à l'ensemble des habitants du quartier sur décision de l'adjoint de quartier.
- Une réunion inter-conseil de quartier peut être organisée. Elle permet de faire le point sur le fonctionnement même des conseils de quartier, d'échanger et d'apporter une visibilité sur les autres projets.